

**Arrêté du Maire
portant règlement intérieur
du service de restauration scolaire**

Le Maire de la Commune de MEUSNES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012 portant création d'un restaurant scolaire municipal,
Considérant qu'il convient d'édicter un règlement intérieur pour le fonctionnement du service municipal de restauration scolaire,

ARRETE

Préambule

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne rue des Soupis à MEUSNES (41130), les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents municipaux.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'école Jules Ferry à MEUSNES (41130).

En raison de la capacité d'accueil limitée à 80 places, l'accès des usagers du service visés au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Pour limiter l'accès des usagers à ce service, la ville de MEUSNES prendra en compte prioritairement, dans un ordre chronologique, les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, courant juin/juillet, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Le présent règlement et la charte du savoir-vivre devront également être signés par les responsables de l'enfant.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 - Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil Municipal.

Le prix du repas est maintenu à **3 €** pour l'année scolaire 2014-2015. Il sera révisable annuellement par délibération du Conseil municipal.

Article 5 - Règlement des repas

Les repas du restaurant scolaire **devront être achetés à l'avance sous forme de carte comprenant 10 repas**, plusieurs cartes pouvant être achetées à la fois soit au mois, soit de vacances à vacances, auprès des services de la Mairie du mardi au samedi de 9h à 12h30.

La carte de 10 repas sera pour l'année scolaire 2014-2015, d'un montant de 30 Euros.

Les cartes de 10 repas constituées lors du paiement en Mairie ont valeur d'argent et donnent accès au restaurant scolaire. Elles seront conservées au restaurant scolaire pour permettre le pointage des enfants.

La restauration scolaire fonctionnant en régie municipale, il est rappelé qu'il ne sera consenti aucune avance.

En cas de non présentation d'une carte valide, les repas ne seront donc pas avancés.

Article 6 - Repas occasionnel

La réservation se prendra la veille avant 9 h 00, uniquement auprès du restaurant scolaire, par téléphone au 02 54 71 75 59.

Article 7 – Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant non signalée 24 heures à l'avance, soit le lundi avant 14 heures pour le mardi, le mardi avant 14 heures pour le jeudi, le jeudi avant 14 heures pour le vendredi ainsi que le vendredi avant 14 heures pour le lundi auprès du restaurant scolaire au 02 54 71 75 59, le premier repas ainsi que les suivants si le restaurant scolaire n'est toujours pas prévenu de la durée de l'absence, seront décomptés comme repas consommés.

➡ Toute absence de l'enfant doit être signalée **exclusivement par téléphone au numéro dédié** précisé ci-dessus. Il en va de même pour toute inscription pour un repas occasionnel ou pour une reprise après une absence. L'information orale auprès de l'enseignant, du personnel accompagnant dans le bus, de l'ATSEM, ... ne sera pas prise en compte.

L'activité communale relative à la restauration collective est déclarée comme telle à la DDCSPP. Elle est définie comme une activité de restauration hors foyer caractérisée par une fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers. **En conséquence, toute remise directe de repas pour une consommation à l'extérieur de l'établissement est exclue.**

Article 8 – Cessation définitive d'utilisation du service

Les parents qui ne souhaiteraient plus utiliser les services du restaurant scolaire même en cas d'arrivée à échéance d'une carte, devront en informer le restaurant scolaire 24 heures à l'avance au 02 54 71 75 59.

Chapitre II – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline constatés par le surveillant pourra, après avertissement resté sans suite, être convoqué avec ses parents auprès de la commission du restaurant scolaire qui statuera sur la sanction, qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des effectifs de la cantine.

Les élèves s'engagent à respecter la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel ci-jointe.

Objets dangereux – Objets de valeur :

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets contondants ou coupants (tels que cutters, canifs, etc).

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur (tels que bijoux, argent, téléphone portable, tablette, lecteur MP3, MP4, etc..), la ville de MEUSNES déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chapitre III - Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. **Il devra être renouvelé chaque année.**

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à MEUSNES, le 6 juillet 2017
Le Maire,

Daniel **SINSON**

Je soussigné(e)

Madame Monsieur _____

(*nom, prénoms, adresse*)

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la ville de MEUSNES et l'approuver dans sa totalité.

Date + Signature du(des) responsable(s) de l'enfant :

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

1 - Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur sécurité, qui est prise en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

2 - Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

Avant le repas :

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire.
- Aller aux toilettes pour se laver les mains.
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table.
- Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades.
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif, après avoir obtenu l'accord du surveillant.
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir.
- Ne pas crier.
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation du surveillant
- Respecter le personnel de service, les animateurs et les camarades.
- Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le(s) surveillant(s).
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les animateurs le demandent.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(ent).

Date + Signatures du(des) responsable(s) de l'enfant

